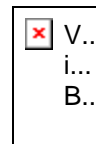


Commune de PORT-LESNEY
COMPTE-RENDU DE RÉUNION



Opération	Révision du POS en PLU	CR n°	7
Objet de la réunion	Zonage		
Date & lieu	16/02/2012 -15h00 en Mairie		
Rédacteur	Carole BOURGEOIS – Référent sur le dossier	nombre de page	2
Diffusé le :	21/02/2012		

Organisme	Représentant	Mail	Téléphone	Fax	Présent	Diffusion
Conseil Municipal	THERY Jean Maire	j.thery@wanadoo.fr	06.71.11.02.64		X	X
Conseil Municipal	FAIVRE Pierre Adjoint		03.84.37.85.19		X	
Conseil Municipal	ARNOULD Françoise Adjointe	jsarnould@orange.fr			X	
Conseil Municipal	PIERRE Michel		03.84.37.84.49		X	
Conseil Municipal	MIDOL Jeanne				X	
Conseil Municipal	BARBAUD M. Adjoint				X	
Conseil Municipal	BRETEGNIER Serge				X	
UTAP – 39	JEAN Michel - ABF				X	
UTAP - 39	RAUCH Marie-Hélène Chargée de procédure				X	
Sous-Préfecture	JULITA Thierry	Thierry.julita@jura.gouv.fr			X	
DDT Agence de Dole	PETRY Daniel				X	
DDT Agence de Dole	POITOUT Fabrice				X	
CCAV	VOINOT Jean-Baptiste				X	
Verdi Ingénierie	BOURGEOIS Carole Chargée d'études		03 84 79 02 57	09 72 13 38 70	X	

Monsieur de CONTENCIN est excusé.

Ordre du jour : Zonage.
--

Sauf remarques ou contestations formulées par écrit sous 8 jours, les indications portées dans ce compte-rendu sont considérées comme acceptées.

Commune de PORT-LESNEY

Remarques sur le zonage :

Les élus ont discuté de leur côté sur le zonage. Ils souhaitent proposer d'autres zones d'urbanisation supplémentaires.

Le zonage proposé lors de la dernière réunion avait été élaboré en fonction du PADD, des objectifs communaux et du diagnostic de la commune. Bien que la commune soit soumise à des contraintes d'ordres naturelles, elle doit respecter la législation en vigueur et notamment le dispositif du Grenelle de l'Environnement et ainsi s'engager vers une consommation raisonnée du foncier agricole et naturel.

Un affichage de zones à urbaniser trop importantes et incohérentes avec les objectifs est susceptible de rencontrer des avis défavorables lors de la consultation des services. Monsieur PETRY indique alors qu'il faudrait revenir en arrière sur l'étude d'où une perte de temps. Cela occasionnera par la même occasion une perte d'argent car un avenant complémentaire sera proposé par Verdi. Il est donc important de prendre en compte dès à présent l'avis des services et du bureau d'études. Les élus doivent cibler les zones où les certitudes d'urbanisation sont les plus envisageables. La perspective du PLU se fait sur 10 ans. L'esprit d'élaboration du PLU diffère nettement de celui des POS.

La zone à proximité de la RN83 semble peu propice à l'urbanisation pour des raisons paysagères et de nuisances. En revanche, l'espace situé à l'arrière du Bel-Air pourrait, sous réserve des prospections écologiques qui seront menées courant Mai, constituer un secteur plus propice et proposer des zones d'habitat à proximité de la zone d'emploi.

Il importe que les élus fassent un choix dans le zonage.

1 Verdi se rapprochera de la Chambre d'Agriculture pour savoir quel zonage affecter aux parcelles AOC et pour discuter des volontés des élus par rapport à l'impact agricole.

Concernant le PPRI et ses conséquences sur le zonage, Monsieur JEAN s'interroge sur la délimitation en zone Ni de secteurs urbanisés, tel que l'église. Verdi indique que généralement les services demandent un zonage en N de tous les secteurs rouges du PPRI. Cependant au regard de la définition d'une zone N, il y a une incohérence. Ainsi, les services valident le fait de classer le secteur en zone UAi.

Un bilan des emplacements réservés du POS est établi. Il faut maintenir les ER n°5, n°6 et n°9. Pour les ER instaurés au bénéfice du Conseil général, ce service se prononcera lors de l'arrêt du projet.

Un nouvel emplacement réservé peut être instauré sur l'emprise des ateliers du lycée du bois, pour un projet d'intérêt général. Verdi estime que la vocation est bien trop vague car un emplacement réservé a toujours une finalité bien précise. Il faudrait préciser la vocation au cours de l'étude (parking, salle, polyvalente...).

Les éléments du paysage repérés sur le plan sont validés. Monsieur JEAN propose d'identifier des bâtiments : tourelles, mur du rue du Bas de la Fin, chapelle du pont. Les alignements végétaux mis en place le long de la piste cyclable peuvent également être repérés.

Monsieur VOINOT indique l'existence d'un projet de construction à côté de la médiathèque et souhaite que la parcelle n°32 soit intégrée à la zone urbaine. Il précise également que la commune est soumise à des nombreuses contraintes (topographie, secteur inondable...) ce qui doit être mis en avant dans l'argumentaire pour l'ouverture de zones à urbaniser.

3 **Suite à donner :**
- Verdi transmet à l'ABF le plan provisoire en version pdf.

Prochaine réunion :

- Le mardi 27/03/2012 à 15h00 en mairie : la commune se charge de convoquer l'ensemble des invités.

Ordre du jour de la prochaine réunion :

- Zonage et orientations d'aménagement et de programmation.